



Règlement général numéro 2001-36

TITRE 2

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Ce chapitre a entièrement été abrogé par le règlement numéro 2010-158 adopté à la séance du 1^{er} février 2010.

Les articles 10 à 39 inclusivement de cette section sont abrogés à toute fin que de droit.
